



Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

S/19874
10 mai 1988
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRE DATEE DU 10 MAI 1988, ADRESSEE AU SECRETAIRE GENERAL
PAR LE CHARGE D'AFFAIRES PAR INTERIM DE LA MISSION PERMANENTE
DE LA REPUBLIQUE ISLAMIQUE D'IRAN AUPRES DE L'ORGANISATION
DES NATIONS UNIES

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de vous faire savoir que, le 3 mai 1988 à 20 h 10, un navire américain se trouvant à sept milles de la plate-forme pétrolière de Resalat, dans le golfe Persique, a, par signaux lumineux, sommé le navire avitailleur "Mehrab" de s'arrêter. Ce navire, qui appartient à la société iranienne Falat-e-Chareh, se dirigeait de l'île de Lavan vers la plate-forme pétrolière de Salman. En même temps, le navire américain a brouillé le radar du "Mehrab" pendant 45 minutes. Selon les renseignements que nous avons reçus, ledit navire américain escortait une flottille de pétroliers traversant le golfe Persique. Ce n'est que lorsque la flottille avait quitté ce secteur que le "Mehrat" a été autorisé à reprendre sa route.

Le Gouvernement de la République islamique d'Iran proteste vigoureusement contre cet acte commis par le navire américain qui, en violation de toutes les règles reconnues du droit international, a en fait entravé le libre passage d'un navire commercial dans les eaux internationales.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Chargé d'affaires par intérim,

(Signé) Mahmoud Sadat MADARSHAHI
